

## CRÉDITS MARKETING

### MODALITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

OFFERT EN  
EXCLUSIVITÉ  
— AUX —  
MEMBRES

**SAVIEZ-VOUS QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT MEMBRE DE TOURISME GASPÉSIE (TG), QUI PERÇOIENT LA TAXE SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, ONT ACCÈS À UNE RISTOURNE DE 20% DES SOMMES REMISES À REVENU QUÉBEC QU'ILS PEUVENT UTILISER POUR FAIRE DE LA PROMOTION ?**

C'est ce qu'on appelle les « crédits marketing ». Pour bénéficier de ces crédits, les entreprises doivent d'abord faire parvenir certains documents à TG ce qui permettra d'attribuer un montant à leur compte. Ces crédits peuvent ensuite être utilisés pour des dépenses de promotion selon des modalités établies. Ce programme provincial, encadré par le ministère du Tourisme et administré par Tourisme Gaspésie, est un privilège pour les établissements d'hébergement membre de TG qui perçoivent la taxe à l'hébergement. Faites-nous parvenir vos documents pour en profiter!

## 1. QUI PEUT BÉNÉFICIER DES CRÉDITS MARKETING ?

### Les établissements répondant à ces 3 critères

Être un établissement d'hébergement touristique possédant **un numéro d'enregistrement émis par la CITQ** (Corporation de l'industrie touristique du Québec).

**Percevoir la taxe sur l'hébergement.** (Requis pour les prêt-à-camper. En sont exemptés: les campings et les établissements jeunesse. Pour plus d'informations au sujet de la taxe sur l'hébergement, consultez Revenu Québec).

**Être membre de Tourisme Gaspésie** dans une catégorie hébergement pour chaque établissement concerné.

## 2. COMMENT OBTENIR SES CRÉDITS MARKETING ?

Tourisme Gaspésie reçoit trimestriellement de Tourisme Québec la taxe sur l'hébergement perçue dans la région afin de l'investir en promotion touristique. Toutefois, **nous n'avons pas accès au montant que chaque établissement perçoit et déclare à Revenu Québec** puisqu'il s'agit d'informations confidentielles. Ainsi, pour être en mesure de porter un montant à votre compte client, TG a besoin de certains renseignements de votre part.

**Il est de votre responsabilité de nous fournir les documents suivants par courriel à [cbelisle@tourisme-gaspesie.com](mailto:cbelisle@tourisme-gaspesie.com) :**

Une copie du formulaire de déclaration de taxe sur l'hébergement de Revenu Québec **obligatoirement accompagnée de l'un des documents suivants**:

- une copie du chèque encaissé par Revenu Québec  
**OU**
- le sceau de paiement d'une institution financière apposé sur le formulaire de déclaration  
**OU**
- une preuve de paiement par guichet automatique  
**OU**
- une copie de relevé de compte de Revenu Québec.

À la réception de ces documents, et à l'obtention du paiement de Tourisme Québec, **20 % des sommes totales perçues par l'établissement** seront attribués en crédits marketing au compte client du membre et seront conservés durant trois années financières de TG (1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

Il est recommandé de nous faire parvenir ces documents trimestriellement pour économiser du temps et bénéficier au maximum de ce programme. Veuillez noter qu'il est possible d'inscrire des **rétroactions jusqu'au 1<sup>er</sup> avril de l'année précédente** si vous étiez déjà membre à cette date ou, pour les nouveaux membres, à la date d'adhésion. Lorsqu'un établissement déjà membre change de propriétaire, les crédits au compte au moment du transfert d'entreprise y demeurent. De nouveaux crédits pourront être inscrits à partir de la date de prise de possession, mais aucune rétroaction ne sera possible.

Soyez assurée que ces renseignements sont traités de façon confidentielle et utilisés seulement aux fins des crédits marketing.

Vous pouvez connaître votre solde de crédits marketing sur votre état de compte ou en communiquant avec Carole Bélisle à [cbelisle@tourisme-gaspesie.com](mailto:cbelisle@tourisme-gaspesie.com).

# 3. COMMENT UTILISER SES CRÉDITS MARKETING ?

Les crédits marketing peuvent être appliqués sur une dépense de promotion touristique à la hauteur de 85% du montant avant taxes, et ce, sur les actions visant les marchés du Québec, des Maritimes ou sur les marchés hors Québec en collaboration avec Le Québec maritime. Veuillez noter que depuis novembre 2023, les actions sur le marché de la Gaspésie sont maintenant acceptées.

## EXEMPLE

<b>Projet de site Web</b>	
1 000 \$ (+ TPS + TVQ = 149,75 \$)	1 149,75 \$
<hr/>	
<b>Montant admissible aux crédits marketing (85 % avant taxes)</b>	— 850,00 \$
<hr/>	
<b>Montant réellement payé par le membre</b>	299,75 \$

## Les crédits marketing peuvent être utilisés de trois façons

### A PAYER UNE FACTURE DE TOURISME GASPÉSIE POUR L'UNE DES APPLICATIONS SUIVANTES

- Visibilités sur les plateformes Web de TG (site Web, blogue, infolettre, médias sociaux)
- Espace publicitaire dans les outils imprimés de TG (guide touristique, carte routière et autres)

#### Dépenses non admissibles

- L'adhésion annuelle n'est pas une dépense admissible, car il faut d'abord être membre de TG pour se prévaloir de ce privilège.
- Certaines offres de placements publicitaires par Tourisme Gaspésie sur des plateformes externes (ex. carte motoneige interactive). Validez toujours la possibilité au moment de la réservation.

#### COMMENT FAIRE

- Au moment de la réservation de votre placement, cochez la case du formulaire confirmant que vous désirez appliquer vos crédits marketing sur cet achat.
- Assurez-vous que votre compte est à jour. À la date de la facturation, seuls les crédits au compte pourront être utilisés.
- Au moment de la facturation par TG, les crédits seront appliqués automatiquement à votre facture et déduits de vos crédits marketing au compte, pour 85 % du montant de votre dépense avant taxe. Ceci sur réserve des fonds disponibles à votre compte client.
- Vous recevrez la facture totale avec une indication du montant qu'il vous reste à payer.

Vous pouvez connaître votre solde de crédits marketing sur votre état de compte ou en communiquant avec Carole Bélisle à [cbelisle@tourisme-gaspesie](mailto:cbelisle@tourisme-gaspesie).

## **B** REMBOURSER L'UNE DES DÉPENSES DE PROMOTION TOURISTIQUE SUIVANTES (HORS DES PLATEFORMES DE TG)

- Placements Web (médias sociaux, Google Adwords, bannières numériques sur sites Internet et autres)
- Élaboration d'une stratégie de placements numérique par une entreprise reconnue dans le domaine pour rejoindre la clientèle touristique à l'année
- Stratégie SEO (Search Engine Optimization)
- Espace publicitaire ou publiereportage dans un magazine spécialisé
- Publicité télévisuelle
- Développement d'un site Internet à des fins de promotion (incluant la traduction)\*
- Dépliant publicitaire ou outils développés à des fins de distribution et de promotion de votre établissement d'hébergement
- Tournage vidéo et/ou séance photo, par des professionnels reconnus, dans un objectif de promotion touristique de l'entreprise
- Inscription à des salons, expositions ou foires destinées aux consommateurs (non admissible: frais de déplacement, RH, production de matériel et location sur place)
- Actions de promotion sur les marchés hors Québec offertes par Le Québec maritime
- Frais d'adhésion annuels à ces organismes provinciaux dûment reconnus: Le Québec maritime, AHQ (Association hôtellerie du Québec), APCQ (Association des professionnels de congrès du Québec), ARQ (Association des restaurateurs du Québec), AQS (Association québécoise des spas), Bienvenue cyclistes (par Vélo Québec).

### **Dépenses non admissibles**

- Les frais de gestion et/ou de production de projet
- Les frais d'hébergement de site Web et de mise à niveau
- L'affichage routier, les panneaux publicitaires
- L'habillage de véhicule de compagnie
- Le développement d'image de marque
- Les actions de marketing RH (image de marque employeur, offres d'emplois, etc.)

### **COMMENT FAIRE**

- Assurez-vous que votre compte client est à jour. À la date de demande de remboursement, seuls les crédits au compte pourront être utilisés.
- **Remplissez le formulaire de demande de remboursement pour chaque facture fournisseur en incluant les pièces justificatives demandées** (facture de votre fournisseur, preuve de paiement et copie de la parution) et faites-le parvenir par courriel à Carole Bélisle à [cbelisle@tourisme-gaspesie.com](mailto:cbelisle@tourisme-gaspesie.com).
- Votre demande sera analysée et traitée conformément à la politique.
- Si elle est acceptée, vous recevrez, par chèque, **un remboursement équivalent à 85 % du montant de votre dépense avant taxe, sur réserve des crédits marketing disponibles à votre compte client**. Le montant sera ainsi déduit de vos crédits marketing au compte.

\* Placer le logo de Tourisme Gaspésie sur chacune des applications et faire approuver le tout par TG.

Toutes les demandes sont conditionnelles à l'autorisation de TG et ne peuvent être jumelées à aucune autre aide financière.

Vous pouvez connaître votre solde de crédits marketing sur votre état de compte ou en communiquant avec Carole Bélisle: 418 775-2223 p. 227, [cbelisle@tourisme-gaspesie.com](mailto:cbelisle@tourisme-gaspesie.com).

## C TRANSFÉRER UN MONTANT DE CRÉDIT MARKETING À UNE AUTRE ENTREPRISE

Un établissement d'hébergement peut décider d'utiliser un certain montant de ses crédits marketing au profit d'un projet de promotion touristique réalisé par un autre membre de Tourisme Gaspésie, peu importe sa catégorie d'adhésion. L'établissement d'hébergement est alors responsable de la demande, mais le remboursement sera effectué directement à l'entreprise visée.

### Conditions applicables

- Valide pour une action ou activité de promotion spécifique et déjà réalisée.
- Admissibles seulement pour les dépenses de promotion touristique et ce, conformément aux applications de la politique en vigueur.
- Doit respecter les paramètres de la politique en vigueur.

### COMMENT FAIRE

- L'établissement d'hébergement désirant utiliser ses crédits marketing aux bénéfiques d'une autre entreprise doit remplir un **formulaire de demande de remboursement pour chaque facture fournisseur en incluant les pièces justificatives demandées que lui fournira** l'entreprise bénéficiaire (facture du fournisseur, preuve de paiement et copie de la parution) et faire parvenir le tout par courriel à Carole Bélisle à [cbelisle@tourisme-gaspesie.com](mailto:cbelisle@tourisme-gaspesie.com).
- La demande sera analysée et traitée conformément à la politique.
- Si elle est acceptée, **l'entreprise bénéficiaire recevra, par chèque, un remboursement équivalent à 85 % du montant de la dépense avant taxe**, sur réserve des crédits marketing disponibles au compte client de l'établissement d'hébergement. Le montant sera ainsi déduit des crédits marketing au compte de l'établissement d'hébergement.

Vous avez des questions ?

Contactez Carole Bélisle: 418 775-2223 p. 227, [cbelisle@tourisme-gaspesie.com](mailto:cbelisle@tourisme-gaspesie.com).

## SUIS-JE ADMISSIBLE AUX CRÉDITS MARKETING?

Vous devez être un établissement d'hébergement touristique qui perçoit la taxe sur l'hébergement (les campings et les établissements jeunesse sont exemptés) **ET** être membre de TG dans une catégorie hébergement pour l'établissement concerné.

**OUI**

**NON**

Informez-vous des possibilités. Plusieurs autres outils de TG vous permettent de faire de la promotion à un tarif avantageux.

Oui, mais je fais la demande dans le cadre de l'option de **transfert de crédits marketing** à une entreprise membre qui n'est pas admissible.

Consultez la section au sujet des transferts de crédits marketing dans le document sur les modalités pour les détails.

Est-ce que j'ai suffisamment de crédits marketing dans mon compte?

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps pour valider le montant de crédit qui figure à votre compte.

**NON**

Est-ce que mon compte est à jour?

Il est recommandé de nous faire parvenir vos documents trimestriellement pour économiser du temps et profitez au maximum de ce programme.

**OUI**

Est-ce que mon projet de promotion est admissible?

Consultez la section sur les dépenses admissibles dans document sur les modalités pour les détails.

**NON**

Aucun remboursement ne sera possible.

Consultez les modalités d'utilisation pour planifier vos projets.

**OUI**

**OUI**

**NON**

**Patientez** jusqu'au prochain trimestre et cumulez vos crédits pour réaliser vos projets.

Faites-nous parvenir vos documents dès aujourd'hui.

Il s'agit d'une des applications admissibles **sur les plateformes de TG.**

Il s'agit d'une des applications admissibles sur des actions de promotion touristique.

**Parfait!** Au moment de la facturation par TG, **les crédits seront appliqués automatiquement** à votre facture, pour 85% du montant de votre dépense avant taxe.

Vous recevrez la facture totale avec une indication du montant restant à payer.

Est-ce que mon projet est terminé?

**NON**

Réaliser d'abord votre projet.

**OUI**

Remplissez le formulaire de demande de remboursement.

Joignez les pièces justificatives demandées et faites le parvenir par courriel.

Vous avez des questions?

Contactez Carole Bélisle: 418 775-2223 p. 227

[cbelisle@tourisme-gaspesie](mailto:cbelisle@tourisme-gaspesie).